



Déclaration de Berne



**SOLIDAR**  
SUISSE

Œuvre suisse d'entraide ouvrière OSEO



**HELVETAS**

Swiss Intercooperation

**SWISS  
FAIR  
TRADE**



FAIRTRADE  
MAX HAVELAAR



PAIN POUR LE PROCHAIN ACTION DE CARÊME

## Achats publics durables : une occasion à saisir !

**Acheter équitable fait partie des préoccupations de nombre d'entre nous en Suisse. Avec sa « Stratégie pour le développement durable », le Conseil fédéral s'est engagé fortement en ce sens. Toutefois, concernant les achats publics, ceci n'est guère possible aujourd'hui. L'exigence posée dans la loi actuelle d'avoir comme premier critère le prix le plus avantageux constitue un obstacle pour celles et ceux qui souhaitent faire des achats publics durables sur les plans social et écologique. La révision en cours de la loi pourrait changer les choses.**

La loi sur les achats publics est actuellement en cours d'élaboration. Le résultat de la révision va déterminer selon quels critères économiques, environnementaux et sociaux se feront les achats des communes, des cantons et de la Confédération. Selon l'orientation prise, l'achat de produits équitables et écologiques se verra encouragé ou entravé. Or, notre mode de consommation a des conséquences directes sur les pays de production. Ainsi, recevoir des salaires équitables est la condition sine qua non pour que les employés et employées puissent vivre dans la dignité avec leur famille. Par ailleurs, des modes de production respectueux de l'environnement profitent indirectement à un plus large cercle : cesser de déverser des eaux polluées dans les rivières, par exemple dans le cas de l'industrie textile, bénéficie à toutes les personnes vivant en aval des cours d'eau. Dans une optique de développement durable, mais également de cohérence politique, les critères qui orientent la consommation en Suisse ont un rôle important à jouer.

### Agir selon une cohérence politique

Les achats publics en Suisse se montent à plus de 40 milliards par an. Parmi les biens achetés à l'étranger, on trouve les vêtements et textiles pour l'armée, la police ou les hôpitaux, le matériel informatique pour les administrations, les pavés pour les rues et les places, ou encore la nourriture destinée aux restaurants du personnel. Or, l'aspect de durabilité des achats des collectivités publiques ne repose pas sur une base uniquement volontaire : l'article 2 de la Constitution fait du développement durable un objectif à atteindre. La durabilité des achats publics est spécifiquement mentionnée dans le sous-objectif 12.7 de l'Agenda 2030 de l'ONU. Enfin, dans sa « Stratégie pour le développement durable » destinée à mettre en application l'Agenda 2030, le Conseil fédéral souligne explicitement l'exemplarité de ses propres modes de consommation. Compte tenu de leur pouvoir d'achat, Confédération, cantons et communes peuvent apporter une importante contribution au développement durable.

Dans sa pratique actuelle d'adjudication selon des standards minimaux fondés uniquement sur les huit normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), le Conseil fédéral ne répond pas à sa propre exigence d'achats selon des critères durables. Pour y remédier, les organisations non gouvernementales Action de Carême, Helvetas, Max Havelaar Suisse, Pain pour le prochain, Public Eye (anciennement Déclaration de Berne), Solidar Suisse, Swiss Fair Trade et Swiss Intercooperation ont formé une coalition qui s'est engagée dans la procédure de consultation concernant la révision de la loi et de l'accord intercantonal sur les marchés publics.

L'incohérence de la politique actuelle n'a pas seulement des conséquences négatives sur les pays de production mais présente aussi des dangers pour la Suisse : le manque d'exigences environnementales et sociales concernant les produits et leurs modes de fabrication fait courir un risque de réputation tant pour la Suisse que pour les adjudicateurs. La fabrication de vêtements pour la protection civile dans un bidonville indien reste ainsi dans bien des mémoires.

### **Créer les conditions d'une concurrence équitable**

En lieu et place d'une réglementation claire concernant la vérification et la surveillance des standards pour les procédures d'adjudication, seule une déclaration volontaire du fournisseur prévaut aujourd'hui. Certes cette dernière affirme correspondre à des standards minimaux, mais sans que leur respect ne soit contrôlé. En outre, les déclarations volontaires sont taxées de « trompeuses » par certains adjudicateurs engagés. Les conséquences de telles pratiques sont illustrées par l'exemple suivant. Une PME est spécialisée dans la fabrication de vêtements professionnels. Elle possède des ateliers de fabrication dans divers pays. Pour se positionner sur le marché, elle tient compte de standards environnementaux et sociaux de haut niveau, standards dont elle contrôle régulièrement le respect. Quand vient un appel d'offres, la PME ne joue pas à armes égales avec les concurrents qui n'ont pas de politique de production durable. Comme l'adjudication du contrat doit se faire selon l'offre la plus avantageuse et que, concernant le respect de normes, une déclaration volontaire suffit, on voit bien qu'en réalité les fabricants respectant des normes durables sont fortement désavantagés.

Les collectivités publiques portent ainsi une grosse responsabilité en tant que consommatrices. Elles doivent donc disposer d'un minimum de critères sociaux, qui soient obligatoires et puissent être contrôlés, quel que soit le lieu de production. C'est à cette seule condition que tous les soumissionnaires à des offres d'achats publics pourront jouer à armes égales et que sera garantie une concurrence équitable. La situation actuelle est particulièrement insatisfaisante dans la mesure où les critères sociaux minimaux se limitent au respect des normes fondamentales et ne s'appliquent pas à la production. La révision de la loi doit permettre à l'autorité adjudicatrice de tenir compte, dans le processus de production, de critères sociaux qui aillent au-delà des normes de l'OIT. Cette exigence doit être clairement entérinée dans la loi, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Seule une base juridique solide permettra de fournir un cadre juridique sûr, de diminuer les risques de réputation et de garantir la durabilité des achats publics.

### **Procéder au contrôle des offres**

Il existe en effet des standards crédibles ainsi que des « bonnes pratiques » applicables à des biens même lorsqu'ils sont produits sur des chaînes d'approvisionnement complexes. Les matières premières textiles, comme le coton, peuvent être cultivées biologiquement dans le respect des droits humains. Les eaux usées peuvent être traitées. La nouvelle loi sur les achats publics doit au moins permettre d'introduire de tels standards et de leur donner un poids dans les choix de fournisseurs. L'argument selon lequel il ne serait pas possible de contrôler les processus de production à l'étranger au prétexte qu'il s'agirait d'une ingérence dans un pays étranger n'est pas tenable. D'un point de vue juridique, la Confédération et les cantons interviennent en tant que consommateurs et non comme une instance de contrôle extraterritoriale. En particulier en l'absence de label ou de système de gestion, ou quand le risque de non-respect des normes est grand (approche basée sur le risque), il est nécessaire de procéder à des contrôles inopinés. Dans d'autres domaines, comme par exemple la limitation de la vitesse sur les routes, le Conseil fédéral se base sur une loi claire et exige, en complément à l'appel à la responsabilité de chacun et chacune, une application de la loi grâce à des contrôles de police. Nous attendons le même type de fonctionnement concernant les achats publics.

### **Améliorer la loi – assurer la sécurité juridique**

Il existe déjà des adjudicateurs qui procèdent à leurs achats selon des critères de durabilité environnementale et sociale. Mais elles agissent dans un flou juridique. Le droit des marchés en vigueur laisse en effet peu de marge de manœuvre pour l'introduction de critères sociaux et environnementaux. Compte tenu de l'absence de bases juridiques, il est difficile d'exiger de tels critères des soumissionnaires et d'avoir les preuves que leurs fournisseurs ne sont pas, directement ou indirectement, en train de violer les droits du travail ainsi que les droits humains. Afin de remédier à cette insécurité juridique lors des procédures d'adjudication, le Parlement doit se saisir de la chance qui lui est donnée avec la révision de la loi sur les achats publics et fixer des règles du jeu claires et facilement applicables.

### **Contact Coalition d'ONG pour les achats publics:**

Christa Luginbühl, Public Eye, [christa.luginbuehl@publiceye.ch](mailto:christa.luginbuehl@publiceye.ch), 044 277 79 19  
Bernd Steimann, Helvetas, [bernd.steimann@helvetas.org](mailto:bernd.steimann@helvetas.org), 044 368 65 76